

# **Statuts**

**de la**

**F**EDERATION

**A**RCHEOLOGIQUE

Et **H**ISTORIQUE

Du **G**ARD

## **Préambule**

L'an deux Mille cinq  
Le 15 janvier à Le Vigan

Les membres de l'association ASPAHG  
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique et Historique du Gard créée en 1988

Qui sont :

Club Historique et Archéologique en Pays Viganais – le Bourilhou – 30120 Le Vigan

G.A.R.A. – Fort Vauban – 301000 Alès

Plateau de Gras – 30500 Courry

R.P.O – 30430 Barjac

Asphodèle Le Prieuré – 30440 Cézas

C.F.R.A.N. – 93130 Noisy le Sec

Fondent, ce jour, lors de l'Assemblée Générale constitutive

## **La Fédération Archéologique et Historique du Gard**

Dont les Statuts sont les suivants.

De ce fait l'A.S.P.A H.G. se fond dans cette Fédération.

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1- FORME, Dénomination, Durée**

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, décret du 16 aout 1901, et par les présents Statuts.

Cette Association, dont la durée est illimitée, a pour dénomination :

**Fédération Archéologique et Historique du Gard**

### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Association a pour objet :

- de fédérer des associations et des chercheurs isolés comme personnes physiques qui s'intéressent dans le Département du Gard à l'Archéologie, l'Histoire, l'Architecture vernaculaire au sens large, leurs disciplines et leurs sciences auxiliaires, et qui œuvrent à leurs développements, leur promotion et à la préservation du Patrimoine
- de communiquer auprès des adhérents, des organismes officiels et scientifiques et du grand public, des résultats d'études, travaux et activités des associations fédérées, au moyen de revue, de plaquettes etc..
- d'assister et de défendre les projets déposés par les adhérents et de faciliter les relations entre ses membres et les organes officiels.

- de prendre une part active à l'enseignement et à la formation relatifs à ces disciplines par l'organisation pour ses adhérents et partenaires, de congrès, séminaires, sorties et voyages d'études en France, en Europe et à l'étranger.

- de développer tout partenariat avec d'autres Fédérations départementales voir nationales et européennes.

- et plus généralement, de procéder à toute opération à but non lucratif de quelque nature qu'elle soit se rattachant à l'objet sus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement les buts poursuivis par le Fédération, son existence ou son développement, achat, vente de tout bien meuble ou immeuble.

- la Fédération (F.A.H.G.), est susceptible d'adhérer à une fédération Archéologique Régionale, Nationale ou Européenne ou à tout autre groupement poursuivant le même objet, suivant une décision du Conseil d'Administration entériné par l'Assemblée Générale.  
Ses statuts n'en seront pas obligatoirement modifiés.

### ARTICLE 3 — SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Moussac.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Département par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 4 – LES MEMBRES.

Pour qu'une association ou une personne devienne membre de la Fédération, il faut faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration et être agréée à la majorité des trois quarts.

La Fédération (F.A.H.G.) se compose de membres :

- d'Honneur,
- Bienfaiteurs,
- Actifs

1 - Les membres d'Honneur sont des personnes physiques ou morales qui ont rendus des services Signalés à l'archéologie départementale, ils doivent accepter explicitement cette dignité qui leur Proposée par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'Honneur de droit, le Président du Conseil Général du Gard, les directeurs des Organismes décentralisés des Affaires Culturelles et des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, ès qualité.

2 – Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui apportent leurs concours organisationnel ou financier à la réalisation de projets, de manifestations sous l'égide de la Fédération.

3 – Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui paient une cotisation à la Fédération dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et agréé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Des correspondants pourront être présents sur acceptation du Conseil d'Administration ; ils ne participeront ni à la gestion ni à l'administration de la Fédération.

#### ARTICLE 5 – RESSOURCES.

Les ressources sont les cotisations, les dons et libéralités éventuels, les subventions et les recettes des manifestations ou animations organisées par la Fédération.

Tout adhérent membre actif est tenu de payer une cotisation annuelle sur la base de :

- une cotisation unique pour chaque personne physique ou morale,
- une cote part symbolique réduite pour chaque membre de chaque association fédérée.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale annuelle.

Chaque exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui courra du jour de la publication au journal officiel jusqu'au 31 décembre de l'année, si l'exercice est supérieur à 6 mois. Il courra jusqu'au 31 décembre de l'année suivante si le délai sépare la publication au journal officiel et le 31 décembre de l'année est inférieur à 6 mois.

#### ARTICLE 6 – RADIATION, DEMISSION, EXCLUSION, DECES.

La qualité de membre se perd :

- par démission ou décès,
- pour non-paiement de la cotisation,
- Par suite d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration suivant les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

Les membres de la Fédération peuvent démissionner en adressant leur démission au Président du Conseil d'Administration de la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils perdent alors leur qualité de membres de la Fédération à la réception de ladite lettre.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un membre à titre temporaire ou définitif soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour motif grave (Voir règlement Intérieur), soit par non-participation aux réunions de la Fédération.

En cas de décès d'un membre de la Fédération, ses héritiers et ayants droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membres de la Fédération.

#### ARTICLE 7 – ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT.

La Fédération Archéologique et Historique du Gard est dirigée par un conseil d'Administration composé de personnes physiques, jouissant de leurs droits civiques et membres de cette Fédération.

Le Conseil d'Administration est composé de **membres de droit** et de **membres élus**, distinction qui correspond à deux niveaux de désignation :

## PREMIER NIVEAU

Est **membre de droit** le représentant (ou suppléant) de chaque association adhérente, désigné par cette association selon ses statuts propres ; son mandat de représentation est notifié au Président du Conseil d'Administration de la Fédération.

Les membres du Bureau, titulaires et suppléants sont automatiquement membres de droit.

## DEUXIEME NIVEAU

Les **membres élus** sont des membres actifs qui ont présenté leur candidature lors de l'assemblée Générale ; quand cette candidature est retenue par les membres de droit, ces derniers procèdent à leur élection à la majorité des voix, lors de la première réunion annuelle du Conseil d'Administration. Le nombre des **membres élus** est au plus égal à celui des **membres de droit**.

Les **membres élus** sont renouvelables par tiers chaque année, après tirage au sort pour les deux premières années. En cours de mandat ils peuvent être récusés par les membres de droit ; les conditions de cette récusation sont explicitées dans le **règlement intérieur**. En cas de vacance, leur remplacement n'aura lieu qu'à la prochaine élection des **membres élus**.

### A) - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié, au moins, de ses membres.

Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, il faut que le tiers, au moins, des membres soit présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, en cas de partage des voix celle du Président est prépondérante. Le vote à scrutin secret est de droit si l'un des membres le demande. Chaque participant peut avoir un pouvoir, **et un seul**, d'un autre membre du C.A.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, comportant un ordre du jour établi par le Bureau, et dont certains points peuvent avoir été proposés par un Précédent Conseil d'Administration, doivent être envoyés quinze jour au moins avant la date de la réunion aux associations qui font amputation auprès de leurs adhérents

### B) – BUREAU

Le conseil d'Administration, qui se réunit après la tenue de l'assemblée Générale électorale, élit parmi les membres, un bureau, comprenant au maximum sept personnes, composé d'un Président, de un ou deux vice-Présidents, un Trésorier et un secrétaire et de leurs adjoints. Le Bureau est élu pour une durée d'un exercice. Les membres sont rééligibles, toutes ces fonctions sont gratuites et incompatibles avec des fonctions électives de niveau départemental, régional ou national.

Le Bureau assure le fonctionnement et la gestion de la Fédération en appliquant les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, et en préparant les propositions nouvelles à soumettre au Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale étant seule appelée à entériner ou à décider des propositions les plus importantes, déterminées par le Conseil d'Administration.

### **C) – POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le respect des résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Il décide notamment des emprunts à réaliser, des acquisitions ou aliénations à réaliser.

Il détermine le placement des sommes disponibles et l'emploi des fonds de réserve.

Il arrête, chaque année, les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'Assemblée Générale.

Il délègue au bureau et au Président les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires sociales et l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration agréé les nouvelles adhésions.

Les décisions du Conseil d'Administration n'ont pas à être motivées.

### **D) – LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration représente seul la Fédération à l'égard des tiers. Il prend, le cas échéant, après avis du Bureau, toutes décisions qui ne seraient pas réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Il a tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion de la Fédération et notamment, il peut :

- recevoir les sommes dues à la Fédération, en donner bonne et valable quittance.
- faire ouvrir un ou plusieurs comptes de dépôts au nom de la Fédération.
- signer tous contrats, tous actes de vente ou d'achat, de prêts ou d'emprunts, sous réserve des autorisations et avis du Conseil d'Administration et du Bureau.
- ester en justice, au nom de la Fédération, tant en demandant qu'en défendant, sous réserve des autorisations et avis nécessaires.
- en cas d'empêchement pour le représenter il est remplacé de plein droit par le Premier Vice-

Président

qui dispose alors des mêmes pouvoirs et en use dans les mêmes conditions. En cas d'empêchement supérieur à deux mois, constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci peut se prononcer sur son remplacement.

- pour toute délégation de pouvoir, il peut nommer un mandataire qui le représentera dans un cadre défini et doit en rendre compte au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE.**

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an, dans un lieu et à une date fixée par le Conseil d'administration, qui établit l'ordre du jour, sur proposition du Bureau. Sa convocation peut être réclamée par une demande écrite avec un ordre du jour, contresigné par un cinquième des membres actifs, adressé au Président. Les convocations individuelles, comportant le rapport moral du Président et le rapport financier du trésorier, préalablement approuvés par le conseil d'Administration, sont adressées au moins trois semaines avant la date prévue de la réunion.

L'assemblée Générale se compose de tous les membres actifs, de chaque association adhérente à la Fédération.

Chaque membre actif, personne physique, dispose d'une voix. Un membre actif, ayant un motif d'absence, peut se faire représenter, par un autre membre actif, à l'aide d'un pouvoir nominatif, adressé au secrétariat ou remis à la personne chargée de le représenter. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Sont électeurs ou éligibles les membres actifs personnes physiques de la Fédération, à jour de leurs cotisations, ayant acquis la majorité légale à la date de l'Assemblée Générale et qui ont adhéré à la Fédération depuis plus de six mois au jour du vote.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les votes peuvent être effectués à main levée, sauf si un cinquième des membres actifs présents ou représentés demande un scrutin à bulletins secrets.

En cas de partage des voix le vote est considéré comme négatif.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion et la situation morale et financière de la Fédération Archéologique et Historique du Gard.

Après présentation du rapport des contrôleurs aux comptes, elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle nomme parmi ses membres actifs au moins trois contrôleurs aux comptes chargés de vérifier la comptabilité de la Fédération Archéologique et Historique du Gard.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 75% des membres actifs de la Fédération.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut émettre des avis sur les rapports du Conseil d'Administration relatifs à la gestion ou au fonctionnement de la Fédération.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de 90% au moins des membres de la Fédération présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, et se réunit dans l'heure qui suit et statue valablement quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations de l'Assemblée générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande écrite adressée au Président, avec l'ordre du jour demandé et contresigné par 75% de ses membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour statuer sur une modification des Statuts doit comporter au moins 90% des membres présents à l'Assemblée ou représentés par pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, le Président suspend la séance. Une seconde assemblée Générale se réunit dans l'heure qui suit.

L'ordre du jour est maintenu et l'Assemblée statue valablement quel que soit le nombre des présents.

Toute modification des statuts doit être votée à la majorité des deux tiers des votants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération, convoquée spécialement à cet effet, doit comporter au moins le moitié de ses membres plus un. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et se réunit dans l'heure qui suit et statue valablement quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR**

Toutes questions de détails concernant les activités de la Fédération font l'objet d'un Règlement Intérieur complémentaire qui est rédigé dans le même esprit que les présents Statuts.

Ce règlement définira en particulier :

1. - des commissions, leurs buts, leurs missions, leur durée et leur éventuel règlement interne,
2. - des demandes de subvention, et l'établissement des dossiers de demande,
3. - les conditions d'abonnement aux différentes publications,
4. - les conditions de radiation ou de récusation,
5. - l'exercice annuel.

## **ARTICLE 11 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée Générale qui a pris la décision, désigne un ou plusieurs, commissaires chargés de la liquidation de l'actif de la FEDERATION, et fixe les conditions et la durée de leur mandat.

En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée Générale qui a pris la décision fixera, à la majorité des deux tiers des membres présents la destination de ses actifs au mieux des intérêts de la défense du Patrimoine dans le département du Gard.

## ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les présents Statuts et le Règlement Intérieur seront remis à chaque association, à jour de leur cotisation, membre de la Fédération et à chaque adhérent individuel. Le dépôt légal sera fait à la Préfecture du Gard.

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, et notamment la déclaration à la Préfecture, les parties font élection de domicile au siège de la Fédération.

Le présent Acte rédigé sur 9 pages, a été signé par les parties après lecture, au lieu et date indiqués en tête des présentes.

Le Président



Le (ou les) Vice-Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

